

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE VILLERS

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par le Code de l'environnement, pour la demande ci-dessus sollicitée par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire – Territoire d'énergie Loire, sur le territoire de la commune de Villers.

Cette enquête publique aura lieu **du mardi 19 septembre 2023 à 14h00 au vendredi 20 octobre 2023 à 12h00 inclus**.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Villers, où sera déposé un dossier composé des pièces visées à l'article R.123-8 du code de l'environnement. La mairie de Villers est accessible au public le lundi de 10h30 à 12h00, le mardi de 10h30 à 12h00 et de 16h30 à 18h30, du mercredi au vendredi de 10h30 à 12h00 et le samedi de 10h00 à 12h00.

Ce dossier d'enquête publique intègre notamment une étude d'impact, les avis obligatoires pour l'instruction du permis de construire. L'absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale est joint au dossier. Le projet mis à l'enquête n'est pas soumis à une procédure de débat public ou de concertation définie aux articles L 121-8 et L 121-15 du code de l'environnement. Avec ce dossier est déposé un registre d'enquête à feuillets papier non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique, version numérique, sera consultable sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4747>

Le projet est porté par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire – Territoire d'énergie Loire, 4 avenue Albert Raimond - 42271 Saint-Priest-en-Jarez représentée par sa présidente.

Les informations relatives à l'opération pourront être obtenues auprès de Monsieur Thierry SUCHEL, en charge du dossier au SIEL -TE Loire à l'adresse suivante : suchel@siel42.fr.

En outre, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de la préfecture de la Loire dès la publication du présent arrêté.

Monsieur Alain BURONFOSSE, directeur commercial retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Lyon.

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête publique, selon les possibilités suivantes :

- par voie électronique à l'adresse suivante: <https://www.registre-dematerialise.fr/4747>
- par mail, en précisant le nom du commissaire enquêteur et l'objet de l'enquête publique, à l'adresse suivante : enquete-publique-4747@registre-dematerialise.fr
- dans le registre version papier ouvert au siège de l'enquête aux jours et horaires fixés pour la consultation du dossier à la mairie de Villers
- par courrier postal adressé à Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la mairie de Villers situé 219 rue de la mairie - 42460 Villers

Un accès gratuit est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la préfecture de la Loire de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 sur rendez-vous au 04-77-48-48-59 ou 04-77-48-48-36 et lors des permanences tenues en mairie de Villers par le commissaire enquêteur définies aux dates et horaires ci-dessous :

- Mardi 19 septembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Lundi 2 octobre 2023 de 14h00 à 17h00
- Samedi 14 octobre 2023 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 20 octobre 2023 de 9h00 à 12h00

Pour être recevables, toutes les observations devront être déposées avant la clôture de l'enquête publique, soit **avant le vendredi 20 octobre 2023 à 12h00 inclus**. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Villers ainsi qu'à la préfecture de la Loire / Service de l'action territoriale. Ces informations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse indiquée précédemment.

Le préfet de la Loire est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser les autorisations ci-dessus sollicitées.